



Chasse-sur-Rhône,
Le 26 décembre 2017.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017 À 18H30
EN MAIRIE**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, BESBAS Nabil, TABOURY, PRIVAS, BELLABES, MORAIS, BELDJOURI, PICHON, GARABEDIAN, MAROUX, LO CURTO, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : M. MONTOYA, procuration donnée à Mme BRUMANA, Mme TABONE, procuration donnée à M. BOSIO, M. BOUVIER, procuration donnée à Mme LO CURTO.

ABSENTS : M. Mme BROUSSE, BESBAS Naïma, FAURIE, GUILLET.

DATE DE CONVOCATION : 15 décembre 2017.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Les comptes rendus de la réunion du 13 et du 30 novembre ont été validés.

INFORMATIONS - Présentation : C. BOSIO

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée délibérante des prises de décisions suivantes :

N° décision	Objet de la décision	Montant
2017/21	Décision emprunt budget principal de la commune avec la Banque Postale	626 100,00 €
2017/22	Décision emprunt budget eau de la commune avec la Banque Postale	60 000,00 €

1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Décision Modificative n°1 – Budget Eau 2017

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, propose les modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
658 – Autres charges de gestion courante	+ 16 500 €		
61523 – Entretien réseaux	- 1 000 €		
774 – Subventions exceptionnelles		+ 16 500 €	
6811 – Dotation aux amortissements	+ 1 000 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	+16 500 €	+ 16 500 €	
1641 – Remboursement emprunt	+ 12 500 €		
21531 – Réseaux d'adduction d'eau	- 11 500 €		
281531 - Amortissements		+ 1 000 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 1 000 €	+ 1 000 €	

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** cette Décision Modificative n°1 du Budget Eau.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité, avec 20 voix POUR, et 5 Abstentions (Groupes Ensemble imaginons 2020).

2°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Décision Modificative n°3 – Budget principal 2017

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, propose les modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
64111 – Personnel titulaire	+ 17 000 €		
6574 – Subvention aux personnes de droit privé	+ 12 000 €		
678 – Autres charges exceptionnelles	+ 100 €		
6748 – Autres subventions exceptionnelles	+ 16 500 €		
023 – Virement à la section d'investissement	- 10 600 €		
7351 – Taxe finale Consommation électricité		+ 8 000 €	
7478 – Dotations – Autres organismes		+ 27 000 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 35 000 €	+ 35 000 €	
1641 – Remboursement emprunts	+ 2 000 €		
2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 26 400 €		
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 10 600 €	
10226 – Taxe d'aménagement		+ 39 000 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 28 400 €	+ 28 400 €	

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** cette Décision Modificative n°3 du Budget principal.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité, avec 18 voix POUR, et 7 Abstentions (Groupes Ensemble imaginons 2020 et Génération Chasse).

3°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE **Détermination des tarifs municipaux 2018**

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal doit fixer un certain nombre de tarifs municipaux pour l'année 2018.

Certains sont votés pour chaque année scolaire, c'est le cas des tarifs restaurant scolaire et ceux des transports scolaires votés lors du Conseil Municipal du 22 mai 2017.

Mme BLAISE, Adjointe au Maire, propose de fixer, pour l'année 2018, les tarifs municipaux qui figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux présentés pour l'année 2018.

- **DIRE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

4°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2018

Mme BLAISE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ». D'autre part, « l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits d'investissement prévus en 2017 au Budget Général et au Budget Eau s'élevant aux sommes suivantes, les ouvertures de crédits 2018 peuvent s'élever par conséquent aux montants suivants :

Ouvertures de crédits Section d'Investissement Budgets 2018

	Crédits ouverts en 2017	Ouvertures de crédits possibles sur 2018
Budget Général		
Chapitre 20 – 204 - 21 - 23	2 373 812, 83 €	593 453, 21 € arrondis à 593 453 €
Répartis comme suit :		
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		70 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		437 753 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		85 700 €
TOTAL		593 453 €
Budget Eau		
Chapitre 20 – 21 - 23	258 792,88 €	64 698,22 € arrondis à 64 698 €
Répartis comme suit :		
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		4 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		55 600 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 098 €
TOTAL	64 698 €

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **DE DECIDER** d'autoriser son Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2018 dans les limites proposées plus haut, jusqu'à l'adoption du Budget Général et du Budget Eau de l'année 2018.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

5°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Acompte de subvention pour le Centre Social et l'Ecole de Musique

Mme BLAISE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, il est nécessaire qu'un certain nombre de services puissent être assurés durant les premiers mois de l'année.

Il est donc proposé d'attribuer des acomptes de subventions à certaines associations locales qui assurent ces services et dont les besoins de trésorerie l'exigent à savoir :

- Centre social 90 000 €
- Ecole de Musique 60 000 €

Ces acomptes de subventions seront déduits, après le vote du Budget Primitif 2018 de la somme qui sera attribuée en totalité. Le Budget Primitif de la Commune, pour ces deux associations, établit en effet la somme versée annuellement.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **DE DECIDER** le versement des acomptes de subvention suivants pour 2018 :

- Centre social : 90 000 €
- Ecole de Musique : 60 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2018.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

6°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Transfert de la compétence urbanisme à ViennAgglo

M. BOSIO, Maire, informe l'assemblée que du fait de la fusion entre ViennAgglo et la CCRC, la nouvelle agglomération sera compétente pour élaborer les PLU en attendant l'élaboration du PLU intercommunal.

Ce transfert de compétence a été approuvé par le conseil communautaire de ViennAgglo le 22 juin 2017.

Dès le 1^{er} décembre 2017, ViennAgglo aura en charge l'évolution et l'élaboration des PLU de ses communes membres (poursuite des procédures engagées, mise en œuvre des révisions, des modifications, des déclarations de projet...). Puis à partir du 1^{er} janvier 2018, cette compétence sera transférée à la nouvelle Agglomération qui portera l'intégralité des PLU des 30 communes.

Il convient donc de mettre en place une convention entre ViennAgglo et ses communes membres pour définir les modalités de ce partenariat concernant la gestion des PLU communaux par l'intercommunalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9-1,

Vu la délibération n° 17-122 du 22 juin 2017 du conseil de ViennAgglo approuvant le transfert de la compétence PLU à ViennAgglo au 1^{er} décembre 2017,

Vu la délibération du 30 novembre 2017 approuvant le PLU et le zonage d'assainissement,

Considérant que ViennAgglo subordonne expressément la gestion des PLU communaux à la ratification préalable d'une convention portant notamment attribution d'un fonds de concours de la Commune à l'intercommunalité, et laissant en outre à la charge des services communaux l'essentiel du travail technique et ce en dépit du transfert de compétence intervenu ;

Considérant que la Commune de CHASSE-SUR-RHONE n'a d'autre choix que de régulariser la convention qui lui est ainsi imposée, afin d'être en mesure de faire évoluer son PLU dans les années à venir lorsque l'intérêt public le justifiera ;

Considérant cependant que la régularisation de la convention de partenariat ne saurait être inconditionnelle ; qu'il y a lieu, en effet, de s'assurer que les efforts financiers et matériels ainsi consentis par la Commune ne seront pas aggravés dans l'avenir par une diminution de l'attribution de compensation versée par ViennAgglo, et qui serait justifiée par la prise de compétence PLU ;

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre ViennAgglo et la Commune pour l'exercice par l'EPCI de la compétence PLU ;
- **DIT** que le « financement conjoint » et la mise à disposition sans contrepartie financière des services communaux stipulés à ladite convention sont expressément subordonnés au maintien de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, sous la condition expresse susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité, avec 14 voix POUR, et 11 Abstentions (M. BESBAS, Mmes DANIELE, MORAIS et MAROUX, Ensemble imaginons 2020 et Génération Chasse).

7°) AFFAIRES SCOLAIRES – Présentation : L. BRUMANA

Convention triennale d'objectifs et de moyens avec la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation des classes découvertes et neiges

Considérant l'intérêt public local, au nom duquel la ville de Chasse-sur-Rhône met en œuvre une politique d'éducation des enfants et des jeunes, complémentaire de l'Ecole publique, laquelle se traduit notamment par la définition d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T), dans le cadre de la loi dite de refondation de l'Ecole et dans un souci de cohérence et de continuité éducatives, prenant en compte la globalité du temps de l'enfant,

Considérant que les actions ci-après présentées par la Ligue de l'Enseignement de l'Isère participent à cette politique,

La Ligue de l'Enseignement s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer et mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme suivant mentionnées dans la convention d'objectif et de moyen (C.P.O.M) :

- L'accueil, l'animation et l'organisation administrative des classes découverte pour les classes de Cours Préparatoire (C.P.) du Groupe Scolaire Pierre BOUCHARD.
- L'accueil l'animation et l'organisation administrative des classes de neige pour les classes de Cours Moyen première année (C.M.1) du Groupe Scolaire Pierre BOUCHARD.
- La mise à disposition d'un ETAPS municipal sur les temps d'accueil et d'encadrement des classes.

La Ligue utilisera également au service de la ville sa connaissance et son expérience des dispositifs institutionnels et réglementaires permettant de soutenir les politiques publiques "enfance-jeunesse". Dans le même souci d'insertion territoriale, elle utilisera conformément à son projet les opportunités (événements, projets locaux) et les ressources locales (individuelles, associatives, culturelles, artistiques, sportives, sociales et civiques).

Cette convention permet à la ligue de l'Enseignement d'organiser les classes découvertes et neiges suivant un calendrier et un projet pédagogique validés avec l'éducation nationale. Elle pose les conditions de l'exercice partenarial et la ville et l'association, puis définit le taux de subvention municipale pour chaque famille en fonction du prix et de la durée des séjours.

Conformément à la convention proposée entre la ville de Chasse-sur-Rhône et la Ligue de l'Enseignement, les séjours découvertes (C.P.) et neige (C.M.1) seront subventionnés ainsi :

- La gratuité du séjour accordée aux enseignants, au personnel municipal et aux bénévoles éventuels.
- Les indemnités habituelles allouées au personnel enseignant devraient être (en référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010) de 583.50 €, plus une personne déléguée par la Mairie.

• La participation des parents au coût des séjours, sera calculée en fonction du quotient familial fourni impérativement 5 mois avant le départ et suivant une formule de calcul avec une quote-part à 0.27 pour 2018. Ces informations permettront de calculer la subvention municipale pour chaque famille.

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette convention et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** cette convention d'objectif et de moyen avec la Ligue de l'Enseignement,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

8°) POLE EDUCATION – Présentation Convention de service entre le restaurant scolaire « Joseph Domeyne » et la commune de Seyssuel

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle qu'au regard de la fermeture du restaurant scolaire de la ville de Seyssuel et afin d'assurer une continuité de service durant la période des vacances scolaires, une convention (voir annexe) entre le Pôle Éducation - Famille de Chasse-sur-Rhône et la commune de Seyssuel nous permettra de proposer un service de production de repas pour leur offre de service des portage de repas.

Les repas seront confectionnés et conditionnés pour la liaison froide chaque matin. Les effectifs devront être communiqués une semaine à l'avance suivant un calendrier pré établi.

Suivant les termes de la convention, un repas sera facturé à environ 7.50 €. La ville de Seyssuel se verra facturer les repas suivant les effectifs prévisionnels annoncés au prix réel.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la convention partenariale ci-jointe,
- **ET DONNER** tout pouvoir à son Maire pour signer la convention.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

9°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le tableau des effectifs de la Ville doit être réactualisé en raison d'une augmentation de l'activité du secrétariat du CCAS.

Sur l'année 2016/2017, un emploi non permanent a permis de calibrer en temps de travail et de définir précisément les missions du secrétariat du CCAS.

À l'issue de cette période, il est constaté que le poste de secrétariat au CCAS est un emploi permanent qui correspond à un besoin constant.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DE DECIDER** la création d'un poste d'adjoint administratif.
- **DE DECIDER** la saisine de la CAP du CDG de l'Isère pour la mise à disposition du fonctionnaire auprès du CCAS de la Ville.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

10°) VIE ASSOCIATIVE - Présentation : G. BAUDRAND

Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit avec l'association « Les Copains »

M. BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative, rappelle à l'assemblée que la Commune de Chasse-sur-Rhône entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les associations, acteurs incontournables de l'action publique sur le territoire.

Le soutien apporté par la Commune à l'Association « LES COPAINS » prend la forme d'une subvention en nature pour la mise à disposition d'installations sportives, de moyens humains et matériels.

L'article 9-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, a permis de clarifier et de sécuriser le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit avec l'Association « LES COPAINS », pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, qui a pour but :

- d'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune à l'Association « LES COPAINS » dans la réalisation de ses projets,
- de confirmer l'engagement de la commune, dans un cadre conventionnel, dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics,
- de clarifier et sécuriser les relations existantes en les inscrivant dans un partenariat constructif et durable.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit établie,
- **DE DONNER** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à la majorité avec 24 voix POUR, et 1 CONTRE (M. BESBAS).

11°) VIE ASSOCIATIVE - Présentation : G. BAUDRAND

Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit avec le Tennis Club de Chasse-sur-Rhône

M. BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de Chasse-sur-Rhône entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les associations, acteurs incontournables de l'action publique sur le territoire.

L'article 9-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, a permis de clarifier et de sécuriser le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Article 9-1 : « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives, de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution... »

Le soutien apporté par la Commune au TENNIS CLUB de CHASSE-SUR-RHONE prend la forme, d'une part d'une contribution financière, d'autre part d'une subvention en nature (mise à disposition de locaux, personnel, matériels, services).

Le montant de la subvention en nature valorisée, est pris en compte dans le calcul du seuil au-delà duquel la signature d'une convention est rendue obligatoire.

L'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que « Les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros. ».

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit avec le TENNIS CLUB DE CHASSE-SUR-RHONE, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, qui a pour but :

- d'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune au TENNIS CLUB DE CHASSE-SUR-RHONE dans la réalisation de ses projets,
- de réaffirmer l'engagement de la commune, dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics,
- de valoriser les mises à disposition en nature à titre gratuit, permettant ainsi au TENNIS CLUB DE CHASSE-SUR-RHONE de faire état de la réalité de ses ressources au regard de ses activités,
- de clarifier, sécuriser les relations existantes et de les inscrire dans un partenariat constructif et durable.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit établie,
- **DE DONNER** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

12°) INTERCOMMUNALITÉ - Présentation : C. BOSIO

Convention avec ViennAgglo pour l'entretien des zones d'activité économique (ZAE) et mise à disposition partielle des services d'une commune membre

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) aux communautés de communes et d'agglomération.

La loi NOTRe a ainsi supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire".

Ce transfert s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, ce coût sera refacturé par les communes à ViennAgglo puisqu'il a été décidé que les communes continueraient d'assurer l'entretien des zones transférées.

La commune est concernée par le transfert des zones de Charnevaux, Garenne, Islon, Saulaie et des Platières. L'attribution de compensation des communes au titre des transferts des zones d'activités économiques évaluée pour ce transfert, est de 63 671,92€, dont 32 362,92€ de voirie, 21 895,00€ pour l'éclairage public et 9 414,00€ pour les espaces verts.

Ces éléments sont repris dans le rapport de la CLECT en date du 13 septembre 2017 et dans la convention ci-jointe.

Par délibération du 14 décembre 2017, l'assemblée communautaire de ViennAgglo a pris acte du rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence ZAE et a autorisé la signature de la présente convention.

Cette convention a pour objet de définir les missions pour lesquelles la Commune assure l'entretien des ZAE et met partiellement à disposition de ViennAgglo ses services et fixe également les modalités financières pour la rémunération de ces missions.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-joint du 13 septembre 2017 sur le transfert obligatoire des zones d'activité économique des communes à ViennAgglo,
- **D'APPROUVER** la convention pour l'entretien des zones d'activité économique (ZAE) et la mise à disposition partielle des services de la commune de Chasse-sur-Rhône,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

13°) EAU POTABLE - Présentation : C. BOSIO
Maintien des tarifs de l'eau potable

M. BOSIO, Maire, précise que les tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2017 ont été fixés par une délibération n°21_12_088_1U1 du conseil municipal du 21 décembre 2015. Ces derniers s'élèvent au montant suivant :

- Prime fixe annuelle : 15 €
- Part variable : 1,12 € / m3 consommés.

Il est rappelé à l'assemblée que, concernant le budget d'une activité située dans le champ concurrentiel, seul l'usager du service peut être mis à contribution.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DE MAINTENIR** les tarifs communaux suivants pour l'Eau potable en 2018, à savoir :
 - Prime fixe par abonné : 15 €
 - Surtaxe communale d'eau : 1,12 € par m3 d'eau consommée

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h35.

Claude BOSIO
Maire de Chasse-sur-Rhône

